Informations de base

2015/0051(NLE) NLE - Procédures non législatives	Procédure terminée
Lignes directrices pour les politiques de l'emploi des États membres en 2015 Voir aussi 2010/0115(NLE) **Subject** 4.15.02 Lignes directrices, actions, fonds pour l'emploi	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
EMPL Emploi et affaires sociales	AGEA Laura (EFDD)	02/02/2015
	Rapporteur(e) fictif/fictive BACH Georges (PPE) RODRIGUES Maria João (S&D) KRASNODĘBSKI Zdzisław (ECR) WEBER Renate (ALDE) SYLIKIOTIS Neoklis (GUE/NGL) ŽDANOKA Tatjana (Verts/ALE)	

Conseil de l'Union européenne

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Emploi, affaires sociales et inclusion	THYSSEN Marianne

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
02/03/2015	Publication de la proposition législative	COM(2015)0098	Résumé
12/03/2015	Annonce en plénière de la saisine de la commission		

16/06/2015	Vote en commission		
22/06/2015	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A8-0205/2015	Résumé
07/07/2015	Débat en plénière		
08/07/2015	Décision du Parlement	T8-0261/2015	Résumé
08/07/2015	Résultat du vote au parlement		
05/10/2015	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
05/10/2015	Fin de la procédure au Parlement		
15/10/2015	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2015/0051(NLE)
Type de procédure	NLE - Procédures non législatives
Sous-type de procédure	Consultation du Parlement
Modifications et abrogations	Voir aussi 2010/0115(NLE)
Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 148-p2
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	EMPL/8/02938

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE552.042	25/03/2015	
Amendements déposés en commission		PE554.891	06/05/2015	
Amendements déposés en commission		PE557.049	15/06/2015	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A8-0205/2015	22/06/2015	Résumé
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T8-0261/2015	08/07/2015	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(2015)0098	02/03/2015	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2015)554	24/09/2015	

Parlements nationaux

Type de document	Parlement /Chambre	Référence	Date	Résumé

Contribution	PT_PARLIAMENT	COM(2015)0098	15/06/2015	

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES1167/2015	27/05/2015	
CofR	Comité des régions: avis	CDR1419/2015	03/06/2015	

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Décision 2015/1848
JO L 268 15.10.2015, p. 0028 Résumé

Lignes directrices pour les politiques de l'emploi des États membres en 2015

2015/0051(NLE) - 22/06/2015 - Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique

La commission de l'emploi et des affaires sociales a adopté le rapport de Laura AGEA (EFDD, IT) sur la proposition de décision du Conseil relative aux lignes directrices pour les politiques de l'emploi des États membres.

Rappelant que États membres et l'Union devraient s'attacher à élaborer une stratégie efficace et coordonnée pour l'emploi, conçue pour **remédier aux effets très graves du chômage**, la commission parlementaire a approuvé la proposition de la Commission sous réserve des amendements suivants :

Ligne directrice nº 5: Stimuler la demande d'emplois :

- la **politique des revenus** devrait permettre des dépenses consacrées à l'investissement public, à l'innovation et à la création d'emplois;
- l'allégement de la charge fiscale sur le travail devrait également viser la **lutte contre les discriminations** et l'élimination des freins à la participation au marché du travail à l'intention des personnes souffrant d'un handicap, dans le respect des normes du travail en vigueur;
- les mesures destinées à **garantir que les salaires assurent des conditions de vie décentes** devraient rester cruciales, tant pour la création d'emplois que pour réduire la pauvreté dans l'Union;
- les États membres devraient réduire les formalités administratives, afin de soulager les PME, car ces dernières contribuent de manière considérable à la création d'emplois.

Ligne directrice n° 6: Améliorer l'offre d'emplois et les qualifications :

- les États membres devraient favoriser une productivité durable et une employabilité de qualité par **une offre de qualifications et de savoirs rendus disponibles et accessibles pour tous** ; une attention particulière devrait être accordée aux soins de santé, aux services sociaux et aux services de transport ; les «compétences non techniques», telles que les compétences en communication devraient être prises en compte;
- les États membres devraient : i) encourager **l'entrepreneuriat** chez les jeunes ; ii) intensifier leur action pour **éviter le décrochage scolaire** des jeunes, faciliter la transition entre formation et vie active et améliorer **l'accès de tous à une formation de qualité** pour les adultes en proposant une mise à niveau lorsque des licenciements nécessitent une aide à la réinsertion ; iii) mettre en œuvre des **stratégies de vieillissement actif** permettant une vie active en bonne santé jusqu'à l'âge réel de la retraite;
- tout en soutenant l'enseignement et la formation, y compris pour les adultes, les États membres devraient tenir compte du fait que des emplois peu qualifiés sont également nécessaires et que les perspectives d'emploi sont meilleures pour les personnes hautement qualifiées que pour celles qui sont moyennement ou peu qualifiées;

- afin de remédier aux défaillances des systèmes d'enseignement, il conviendrait de miser sur **une éducation polyvalente et de qualité dès le niveau le plus élémentaire**, ce qui suppose des systèmes éducatifs souples, mettant l'accent sur la pratique;
- les **liens entre l'éducation et le marché du travail** devraient être renforcés et les États membres devraient mieux faire concorder leurs systèmes de formation avec le marché du travail;
- il faudrait **réduire davantage les discriminations sur le marché du travail**, notamment pour les catégories victimes de discriminations ou d'exclusion et ménager la souplesse nécessaire pour prévenir l'exclusion de ceux qui ont des carrières discontinues en raison de responsabilités familiales, par exemple les aidants familiaux ; les États membres devraient débloquer la directive sur la présence des femmes dans les conseils des sociétés et la directive relative au congé de maternité;
- le Fonds européen pour les investissements stratégiques devrait être mobilisé afin que des emplois de qualité soient créés.

Ligne directrice n° 7: Améliorer le fonctionnement des marchés du travail :

- les États membres devraient **lutter contre le travail précaire**, le sous-emploi, le travail non déclaré et les contrats «zéro heure».
- une **protection** adéquate devait être offerte aux travailleurs à temps partiel, ayant des contrats atypiques ou aux travailleurs indépendants, en faisant participer de manière active les partenaires sociaux et en favorisant les conventions collectives;
- l'accès au marché du travail devrait favoriser l'entrepreneuriat, **la création d'emplois durables** dans tous les secteurs, y compris les emplois verts, l'économie sociale et l'innovation sociale;
- les États membres devraient garantir des normes de qualité de base pour les politiques actives du marché et mettre en place, conformément aux pratiques nationales, **un salaire minimum** proportionnel à la situation socio-économique du pays;
- la mobilité des travailleurs devrait être encouragée et il conviendrait de promouvoir les investissements dans les régions qui enregistrent des **flux migratoires** de travailleurs vers d'autres régions, de manière à endiguer la fuite des cerveaux et à encourager les travailleurs mobiles à revenir.

Améliorer la qualité et l'efficacité des systèmes d'éducation et de formation à tous les niveaux (nouvelle ligne directrice introduite par les députés) :

- les États membres devraient : i) fixer comme priorité l'accès à des **structures d'accueil et à des services d'éducation des jeunes enfants** de qualité et d'un coût abordable ; ii) mettre en place les politiques globales et les investissements nécessaires pour améliorer : a) les mesures de soutien aux familles et aux parents et b) les mesures aidant les parents à concilier la vie professionnelle et la vie familiale, de manière à contribuer à prévenir le décrochage scolaire.

Ligne directrice n° 8 : Garantir la justice sociale, combattre la pauvreté et promouvoir l'égalité des chances :

- les États membres devraient améliorer leurs **systèmes de protection sociale** grâce à des normes de base garantissant une vie digne, la solidarité, l'accès à la protection sociale, le plein respect des droits sociaux, et assurant l'insertion, en particulier pour les personnes exclues du marché du travail et les groupes les plus vulnérables ; la **pauvreté des enfants** devrait être résolument combattue ;
- les **régimes de retraite** devraient être structurés de manière à garantir leur sécurité en renforçant les systèmes de retraite, pour assurer un revenu décent aux retraités, au moins supérieur au seuil de pauvreté ;
- les États membres devraient mettre à profit le Fonds social européen ainsi que les autres instruments de soutien financier de l'Union pour lutter contre la pauvreté, l'exclusion sociale et la discrimination, accroître l'accessibilité des personnes handicapées, promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes et améliorer l'administration publique.

Enfin, les députés ont rappelé que la réalisation de la stratégie Europe 2020 dans le domaine de l'emploi et des affaires sociales restait un objectif central de la politique de l'emploi des États membres.

Lignes directrices pour les politiques de l’emploi des États membres en 2015

2015/0051(NLE) - 02/03/2015 - Document de base législatif

OBJECTIF : adapter les lignes directrices pour l’emploi **pour 2015**.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN : le Conseil ne peut adopter l'acte que si le Parlement européen a approuvé celui-ci.

CONTEXTE : le traité sur le fonctionnement de l’Union européenne (TFUE) dispose que les États membres doivent considérer leurs politiques économiques et la promotion de l’emploi comme des questions d’intérêt commun et les coordonner au sein du Conseil. Dans deux articles distincts, il est prévu que le Conseil adopte les grandes orientations des politiques économiques (article 121) et des lignes directrices pour l’emploi (article 148), précisant que les secondes devraient être compatibles avec les premières.

Compte tenu de cette base juridique, les lignes directrices pour l’emploi et les grandes orientations des politiques économiques sont présentées sous la forme de deux instruments juridiques distincts, mais intrinsèquement liés:

- une recommandation du Conseil relative aux grandes orientations des politiques économiques des États membres et de l’Union – partie I des lignes directrices intégrées;
- une décision du Conseil relative aux lignes directrices pour les politiques de l’emploi des États membres – partie II des lignes directrices intégrées qui font l’objet de la présente proposition.

Les lignes directrices ont été adoptées conjointement pour la 1ère fois en 2010 (sous la forme d'un «ensemble de mesures intégrées») afin de soutenir la stratégie Europe 2020. Cette année-là, il a également été décidé que les lignes directrices intégrées devaient globalement demeurer stables jusqu'en 2014.

Alors que les grandes orientations des politiques économiques restent pertinentes dans le temps, les lignes directrices pour l'emploi doivent être reformulées chaque année.

En conséquence, la Commission propose une série de nouvelles lignes directrices pour 2015.

CONTENU : avec la présente proposition, la Commission propose de nouvelles lignes directrices pour les politiques de l'emploi des États membres. Celles-ci figurent à l'annexe de la proposition de décision. Elles font partie des «lignes directrices intégrées».

Les lignes directrices sont adoptées dans le contexte de la **nouvelle approche de la politique économique fondée sur l'investissement, les réformes structurelles et une attitude responsable en matière budgétaire**, telle que définie dans l'examen annuel de la croissance 2015 présenté par la Commission.

Elles doivent également contribuer à l'obtention d'une **croissance intelligente, durable et inclusive** ainsi qu'à la réalisation des objectifs du **Semestre européen** pour la coordination des politiques économiques.

Lignes directrices : les lignes directrices proposées sont les suivantes et sont détaillées à l'annexe de la proposition.

- ligne directrice n° 1: stimuler l'investissement;
- ligne directrice n° 2: renforcer la croissance par des réformes structurelles;
- ligne directrice n° 3: éliminer les principales entraves à la croissance et à l'emploi à l'échelon de l'UE;
- ligne directrice n° 4: rendre les finances publiques plus viables et plus propices à la croissance;
- ligne directrice n° 5: stimuler la demande d'emplois;
- ligne directrice n° 6: améliorer l'offre d'emplois et les qualifications;
- ligne directrice n° 7: améliorer le fonctionnement des marchés du travail;
- ligne directrice n° 8: garantir l'équité, combattre la pauvreté et promouvoir l'égalité des chances.

Lignes directrices pour les politiques de l'emploi des États membres en 2015

2015/0051(NLE) - 05/10/2015 - Acte final

OBJECTIF : adopter les lignes directrices pour les politiques de l'emploi des États membres pour 2015.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision (UE) 2015/1848 du Conseil relative aux lignes directrices pour les politiques de l'emploi des États membres pour 2015.

CONTENU : le Conseil a adopté les **lignes directrices pour les politiques de l'emploi des États membres pour 2015**. Ces lignes directrices sont compatibles avec les grandes orientations des politiques économiques des États membres et de l'Union, énoncées dans la recommandation (UE) 2015/1184 du Conseil. Elles font partie des **lignes directrices intégrées pour la mise en œuvre de la stratégie Europe 2020** et les États membres doivent en tenir compte dans leurs politiques de l'emploi et leurs programmes de réforme.

Les lignes directrices fournies aux États membres sont les suivantes :

Ligne directrice nº 5 - Stimuler la demande d'emplois:

- faciliter la création d'emplois de qualité, réduire les obstacles à l'embauche pour les entreprises, favoriser l'entrepreneuriat et soutenir la création et la croissance des petites entreprises ;
- promouvoir l'économie sociale et encourager l'innovation sociale ;
- faire en sorte que la fiscalité pèse moins sur le travail et que la politique des revenus permette une protection sociale adéquate et des dépenses propices à la croissance ;
- encourager la mise en place de mécanismes autorisant l'ajustement des salaires à l'évolution de la productivité ; tenir compte, lors de la détermination des salaires minimaux, de leurs répercussions sur la pauvreté des travailleurs, la création d'emplois et la compétitivité.

Ligne directrice n° 6 - Améliorer l'offre d'emplois, les qualifications et les compétences :

- favoriser, en coopération avec les partenaires sociaux, la productivité et l'employabilité par une offre appropriée de qualifications, de compétences et de savoirs pertinents : i) en procédant aux investissements nécessaires dans tous les systèmes d'enseignement et de formation, ii) en intensifiant l'action pour améliorer l'accès de tous à un apprentissage de qualité tout au long de la vie et iii) en mettant en œuvre des stratégies en faveur du vieillissement actif ;
- s'attaquer aux défaillances structurelles des systèmes d'enseignement et de formation et réduire le nombre de jeunes en décrochage scolaire ;
- lutter contre les niveaux élevés de chômage et d'inactivité au moyen de stratégies globales : i) en prévoyant un soutien actif individualisé au retour à l'emploi et ii) en s'attaquant au chômage des jeunes qui ne travaillent pas et ne suivent pas d'études ou de formation (NEET) dans le cadre d'une amélioration de la transition entre les études et la vie professionnelle, notamment par la mise en œuvre intégrale de la garantie pour la jeunesse ;
- réduire les obstacles à l'emploi, en particulier pour les groupes défavorisés ;

- accroître la participation des femmes au marché du travail et garantir l'égalité entre les sexes, notamment par l'égalité des rémunérations ;
- mettre à profit le Fonds social européen ainsi que d'autres fonds de l'Union pour favoriser l'emploi, l'inclusion sociale, l'apprentissage tout au long de la vie et l'éducation et améliorer l'administration publique.

Ligne directrice n° 7 - Améliorer le fonctionnement des marchés du travail :

- tenir compte des principes de flexibilité et de sécurité («flexisécurité»), réduire et prévenir la segmentation au sein des marchés du travail et lutter contre le travail non déclaré ;
- instaurer un environnement favorable à l'embauche, tout en offrant un niveau adéquat de protection à tous ceux qui ont un emploi et aux demandeurs d'emploi ;
- garantir des emplois de qualité du point de vue de la sécurité socio-économique, de l'organisation du travail, des possibilités d'éducation et de formation, des conditions de travail (santé et sécurité notamment) et de l'équilibre entre la vie privée et la vie professionnelle ;
- associer les parlements nationaux et les partenaires sociaux à la conception et à l'application des réformes et politiques concernées ;
- consolider les politiques actives du marché du travail en les assortissant de droits et de responsabilités pour les chômeurs en ce qui concerne la recherche active d'emploi ;
- améliorer les services publics de l'emploi en fournissant des offres de services personnalisées aux demandeurs d'emploi, en appuyant la demande sur le marché du travail et en mettant en place des systèmes de mesure de la performance ;
- promouvoir la mobilité des travailleurs, notamment en levant les obstacles à la mobilité liés aux pensions professionnelles et à la reconnaissance des qualifications.

Ligne directrice n° 8 - Favoriser l'inclusion sociale, combattre la pauvreté et promouvoir l'égalité des chances :

- moderniser les systèmes de protection sociale pour qu'ils fournissent une protection efficace et adéquate à toutes les étapes de la vie d'un individu, en favorisant l'inclusion sociale, en promouvant l'égalité des chances, y compris pour les femmes et les hommes, et en luttant contre les inégalités ;
- disposer de services abordables, accessibles et de qualité, notamment en matière de garde d'enfants, d'accueil extrascolaire, d'éducation, de formation, de logement, de services de santé et de soins de longue durée ;
- prêter une attention particulière aux services de base et aux mesures visant à prévenir le décrochage scolaire, à réduire la pauvreté des travailleurs et à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale.
- garantir la pérennité et l'adéquation des régimes de retraite et améliorer la qualité, l'accessibilité et l'efficacité des systèmes de santé et de soins de longue durée.

Lignes directrices pour les politiques de l’emploi des États membres en 2015

2015/0051(NLE) - 08/07/2015 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 520 voix pour, 116 contre et 60 abstentions, une résolution législative sur la proposition de décision du Conseil relative aux lignes directrices pour les politiques de l'emploi des États membres.

Selon les estimations d'Eurostat, il y avait 23.815.000 chômeurs dans l'Union en janvier 2015, dont 18.059.000 dans la zone euro.

Les députés ont rappelé que l'Union devrait élaborer une stratégie efficace et coordonnée pour l'emploi, conçue pour **remédier aux effets très graves du chômage** et pour promouvoir une main-d'œuvre qualifiée, capable de s'adapter ainsi que des marchés du travail aptes à réagir rapidement aux **changements économiques, sociaux et environnementaux**.

Dans cet esprit, le Parlement a approuvé la proposition de la Commission sous réserve des amendements suivants :

Ligne directrice nº 5: Stimuler la demande d'emplois:

- en coopération avec les autorités locales et régionales, les États membres devraient i) faciliter la **création d'emplois durables et de qualité** ; ii) favoriser l'accessibilité des personnes à risque, iii) réduire les obstacles à l'embauche à tous les niveaux de qualification et dans tous les secteurs du marché du travail, y compris en réduisant les formalités administratives tout en respectant les normes du travail et les normes sociales, iv) favoriser **l'entrepreneuriat des jeunes** et, plus particulièrement, soutenir la création des micro entreprises ; v) promouvoir, entre autres, les **emplois «verts»**, «blancs» et «bleus»;
- la **politique des revenus** devrait permettre des dépenses consacrées à l'investissement public, à l'innovation et à la création d'emplois;
- l'allégement de la charge fiscale sur le travail devrait également viser la **lutte contre les discriminations** et l'élimination des freins à la participation au marché du travail à l'intention des personnes souffrant d'un handicap, dans le respect des normes du travail en vigueur;
- les mesures destinées à **garantir que les salaires assurent des conditions de vie décentes** devraient rester cruciales, tant pour la création d'emplois que pour réduire la pauvreté dans l'Union;
- les États membres devraient réduire les formalités administratives, afin de soulager les PME, car ces dernières contribuent de manière considérable à la création d'emplois.

Ligne directrice n° 6: Améliorer l'offre d'emplois et les qualifications:

- les États membres devraient favoriser une productivité durable et une employabilité de qualité par **une offre de qualifications et de savoirs rendus disponibles et accessibles pour tous** ; une attention particulière devrait être accordée aux soins de santé, aux services sociaux et aux services de transport ; les «compétences non techniques», telles que les compétences en communication devraient être prises en compte;
- les États membres devraient : i) encourager **l'entrepreneuriat** chez les jeunes ; ii) intensifier leur action pour **éviter le décrochage scolaire** des jeunes, faciliter la transition entre formation et vie active et améliorer **l'accès de tous à une formation de qualité** pour les adultes en proposant une mise à niveau lorsque des licenciements nécessitent une aide à la réinsertion ; iii) mettre en œuvre des **stratégies de vieillissement actif** permettant une vie active en bonne santé jusqu'à l'âge réel de la retraite;
- l'accès à un enseignement et **une prise en charge abordables et de qualité dès l'enfance** devrait être une priorité des politiques globales et de l'investissement, aux côtés des mesures permettant aux parents de concilier vie professionnelle et vie familiale;
- une solution devrait être trouvée **au problème du chômage, notamment du chômage de longue durée** et au problème de l'inadéquation des compétences, par exemple grâce à des aides au retour à l'emploi personnalisées et adaptées aux besoins, ainsi qu'à des formes adéquates de protection sociale pour les chômeurs de longue durée;
- une **réponse globale devrait être apportée au chômage des jeunes**, grâce à une stratégie globale pour l'emploi des jeunes;
- afin de remédier aux défaillances des systèmes d'enseignement, il conviendrait de miser sur **une éducation polyvalente et de qualité dès le niveau le plus élémentaire**, ce qui suppose des systèmes éducatifs souples, mettant l'accent sur la pratique;
- les **liens entre l'éducation et le marché du travail** devraient être renforcés et les États membres devraient mieux faire concorder leurs systèmes de formation avec le marché du travail, notamment dans le contexte de la numérisation et des emplois verts;
- il faudrait **réduire davantage les discriminations sur le marché du travail** notamment pour les catégories victimes de discriminations ou d'exclusion, telles que les femmes, les travailleurs âgés, les jeunes, les personnes handicapées et les migrants en situation légale. Les États membres devraient débloquer la directive sur la présence des femmes dans les conseils des sociétés et la directive relative au congé de maternité;
- le Fonds européen pour les investissements stratégiques devrait être mobilisé afin que des emplois de qualité soient créés.

Ligne directrice n° 7: Améliorer le fonctionnement des marchés du travail :

- les États membres devraient **lutter contre le travail précaire**, le sous-emploi, le travail non déclaré et les contrats «zéro heure».
- une protection adéquate devait être offerte aux **travailleurs à temps partiel**, ayant des contrats atypiques ou aux travailleurs indépendants, en faisant participer de manière active les partenaires sociaux et en favorisant les conventions collectives;
- l'accès au marché du travail devrait favoriser l'entrepreneuriat, **la création d'emplois durables** dans tous les secteurs, y compris les emplois verts, l'économie sociale et l'innovation sociale;
- les États membres devraient garantir des **normes de qualité de base** pour les politiques actives du marché et mettre en place, conformément aux pratiques nationales, **un salaire minimum** proportionnel à la situation socio-économique du pays ; les députés ont insisté sur la nécessité de promouvoir dans toute l'Union la **convergence vers le haut** des conditions de travail;
- la **mobilité des travailleurs** devrait être encouragée et il conviendrait de promouvoir les investissements dans les régions qui enregistrent des **flux migratoires** de travailleurs vers d'autres régions, de manière à endiguer la fuite des cerveaux et à encourager les travailleurs mobiles à revenir.

Améliorer la qualité et l'efficacité des systèmes d'éducation et de formation à tous les niveaux (nouvelle ligne directrice introduite par le Parlement) :

- les États membres devraient : i) fixer comme priorité l'accès à des **structures d'accueil et à des services d'éducation des jeunes enfants** de qualité et d'un coût abordable ; ii) mettre en place les politiques globales et les investissements nécessaires pour améliorer : a) mesures de soutien aux familles et aux parents et b) mesures aidant les parents à concilier la vie professionnelle et la vie familiale, de manière à contribuer à prévenir le décrochage scolaire.

Ligne directrice n° 8 : Garantir la justice sociale, combattre la pauvreté et promouvoir l'égalité des chances :

- les États membres devraient améliorer leurs **systèmes de protection sociale** grâce à des normes de base garantissant une vie digne, la solidarité, l'accès à la protection sociale, le plein respect des droits sociaux, et assurant l'insertion, en particulier pour les personnes exclues du marché du travail et les groupes les plus vulnérables ; la **pauvreté des enfants** devrait être résolument combattue;
- les **régimes de retraite** devraient être structurés de manière à garantir leur sécurité en renforçant les systèmes de retraite, pour assurer un revenu décent aux retraités, au moins supérieur au seuil de pauvreté;
- outre l'espérance de vie, **les réformes** des régimes de retraite devraient également refléter, entre autres, les évolutions sur le marché du travail, le taux de natalité, la situation démographique, la situation sanitaire et patrimoniale, les conditions de travail et le taux de dépendance économique;
- les États membres devraient mettre à profit le Fonds social européen ainsi que les autres instruments de soutien financier de l'Union pour lutter contre la pauvreté, l'exclusion sociale et la discrimination, accroître l'accessibilité des personnes handicapées, promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes et améliorer l'administration publique.

Enfin, les députés ont rappelé que la réalisation de la stratégie Europe 2020 dans le domaine de l'emploi et des affaires sociales restait un objectif central de la politique de l'emploi des États membres.